–IX–

DISCOURS ET NORMES : LA FAIBLESSE FÉMININE DANS LES TEXTES PROTOBYZANTINS*

De la première époque de Byzance – c'est-à-dire du IVe siècle au VIIe – nous avons conservé une multitude d'écrits de toutes sortes : textes documentaires, juridiques, philosophiques, historiques, épistolographiques, commentaires patristiques, homélies, Vies de saints. Ils abondent en assertions explicites ou en remarques implicites relatives aux femmes. Ils disent quelle est leur nature ou leur condition, en tant que sexe en général ou en tant qu'être social, comme épouse ou comme veuve notamment. Ils exposent les vertus qui leur siéent et, symétriquement, les vices qu'elles doivent éviter ; par ailleurs, en différenciant les situations à quoi se résume pour ainsi dire la destinée féminine, ils énumèrent les devoirs de la jeune fille, ceux de l'épouse et ceux de la mère. Ils détaillent aussi les traits de caractère tenus pour spécifiquement féminins : une profusion de défauts y est mal contrebalancée par quelques qualités, où l'amour maternel tient le premier rang.

Ces énoncés sont toujours masculins. Dans l'Orient protobyzantin, je n'ai trouvé qu'une seule parole de femme sur sa condition. Et même cette unique réflexion nous a été transmise par des hommes : le moine Éphrem le Syrien et Grégoire de Nysse ou l'historien de l'Église Sozomène[1]. Il s'ensuit que les discours sur la femme sont faits en fonction de l'homme. La condition féminine est presque toujours définie par rapport à lui, que la femme soit vue comme une auxiliaire ou comme une tentatrice. Il en va de même pour le rôle social des femmes, c'est-à-dire, fondamentalement, leur rôle familial : elles sont pensées en fonction d'un mari, que celui-ci soit vivant ou mort. *200*
Ainsi s'explique, entre autres, que le veuvage soit mentionné presque exclusivement à propos de femmes et que la dénomination « veuf » soit, elle, exceptionnelle : la femme se définit par rapport à l'homme, et non l'inverse. Toutefois ce monopole masculin n'interdit pas, en soi, la recherche ; car il y a tout lieu de penser que nous disposons ainsi des représentations dominantes.

Sur ces discours, de multiples analyses sont possibles. On peut s'attacher à établir leur fréquence, leurs rapports, leurs hiérarchies. Que ce soit dans un texte donné, ou dans tel genre littéraire, ou encore chez un auteur déterminé. Monique Alexandre a montré, par exemple, combien les assertions de Jean Chrysostome pouvaient varier selon les types d'écrits et de publics : traités ascétiques des débuts, destinés à des moines ;

* [*Cahiers Glotz* 5, 1994, p. 199-220]
Les abréviations des publications papyrologiques sont celles de *Checklist*, 4e éd.

1. Une femme rencontrée dans la rue réplique à Éphrem le Syrien, qui lui enjoignait de baisser les yeux : « Pourquoi moi, qui suis née non de la terre, mais de toi ? C'est justice que tu regardes la terre, dont tu tires ton origine, et que je te regarde, toi dont je suis issue » (καὶ πῶς, ἥτις οὐκ ἀπὸ γῆς, ἀλλ' ἐκ σοῦ ἐγενόμην ; δικαιότερον γὰρ εἶναι σὲ μὲν εἰς γῆν ὁρᾶν, ἀφ' ἧς ἔχεις τὴν γένεσιν, ἐμὲ δὲ εἰς σέ, ὅθεν εἰμί : *Sozomenus Kirchengeschichte*, III 16, 9, éd. Bidez, p. 129). L'anecdote figure aussi chez Grégoire de Nysse, *In s. Ephraim*, col. 833.

homélies prononcées plus tard à Antioche puis Constantinople et s'adressant à un public beaucoup plus varié, où les gens mariés dominent ; ou encore commentaires de la Bible profondément informés par une longue tradition exégétique[2].

On peut en effet s'attacher aussi à l'origine de ces discours, dont on suit souvent la trace très loin, jusqu'à la Septante ou bien Euripide et même Homère. Certains, de fait, remontent à une tradition littéraire et philosophique issue de la Grèce classique. Ainsi le rapport mari-épouse est-il décrit, chez Basile d'Ancyre et Jean Chrysostome, comme une forme de commandement (ἀρχή) différant de ceux qui existent entre maître et esclave ou entre père et enfant ; nous sommes renvoyés à la Politique d'Aristote. D'autres énoncés remontent à une tradition scripturaire chrétienne et reprennent les thèmes et le vocabulaire de la Genèse et des Épîtres pauliniennes : telle la soumission (ὑποταγή) de la femme, d'une manière générale, et plus particulièrement le fait que l'épouse a son mari pour chef (κεφαλή), ou la caractérisation de la femme comme aide (βοηθός) de l'homme, mais aussi comme source du péché originel, ou encore l'indistinction des deux sexes dans le Christ.

Mais c'est une autre direction de recherche qui est suivie ici. Il s'agit de voir comment ces assertions sont utilisées dans les différents écrits dont nous disposons, comment elles y fonctionnent. L'enquête porte sur un des multiples discours relatifs aux femmes : leur faiblesse de nature. C'est le discours de loin le plus fréquent, dans tous les genres de textes. C'est surtout le plus intéressant par les conclusions qu'il permet d'apporter au thème de ce recueil : la normativité. Il sera examiné successivement dans la législation impériale, dans les documents de la pratique et dans les textes patristiques : c'est-à-dire dans trois ensembles d'écrits qui ont, en eux-mêmes, une normativité différente. Cette
201 analyse permettra de voir qu'un seul et même discours y a des fonctions diverses et, plus précisément, qu'il n'y est pas identiquement normatif.

Dans un premier temps, la législation impériale peut être envisagée comme un tout, telle qu'elle a été promulguée sous le règne de Justinien. Car, théoriquement au moins, elle a valeur de loi pour la société du milieu du VI^e^ siècle ; elle représente, à cette époque, un ensemble normatif fini et clos. On y trouve à la fois de simples désignations de la faiblesse féminine, en latin et en grec, et des énoncés plus détaillés sur tel ou tel aspect.

Trois termes latins y servent à désigner cette faiblesse de nature : *infirmitas*, *imbecillitas* et *fragilitas.* Le Digeste, recueil de la jurisprudence classique publié en décembre 533, utilise cinq fois *infirmitas* et une fois *imbecillitas*, dans diverses combinaisons : *propter sexus imbecillitatem* (une fois, chez Ulpien[3]), *propter sexus infirmitatem* (deux fois chez Marcien[4], une fois chez Paul[5] et une fois chez Neratius[6]), *infirmitas feminarum*

2. Dans son exposé « Discours patristique sur la nature et le rôle des femmes : l'exemple de Jean Chrysostome », présenté en octobre 1992 à la « European Research Conference : Women in the Christian Tradition ».

3. *Dig.* 16, 1, 2, § 2.

4. *Dig.* 48, 16, 1, § 10 et *Dig.* 49, 14, 18, pr.

5. *Dig.* 22, 6, 9, pr.

6. *Dig.* 27, 10, 9.